

**COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 10 juin deux mille vingt, à 18 h 30, à l'Espace de la Verchère, sous la présidence de M. Jean-Louis ANDRES, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. ANDRES Jean-Louis, Maire, GRANDJEAN Danièle, PLANTIER Roland, FEYEUX Catherine, RAGNARD Jean-Luc, Adjoint, BASTEAU Jean-François, BAUDIN Maryse, BEAUDET Adrien (arrivé à 19h43), BISOGNO Daniel, BUHOT Patrick, COUTURIER Marjorie, ISABELLON Anne-Marie, JETON DESROCHES Béatrice, JOULIA Jacqueline, MILLET Catherine, PONT Daniel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gael, VAZ Patricia, VOISIN Laurent, VOUILLON Christine, VRAY Robert.

Etaient excusés : LOUBEYRE Agnès qui a donné pouvoir à PLANTIER Roland, GAGNEAU Claudine qui a donné pouvoir à BUHOT Patrick, HAMONIC Christian qui a donné pouvoir à JETON DESROCHES Béatrice, GAULIAS Serge qui n'a pas donné pouvoir.

Absents : JARJAT Maurice et SIRE Emilie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Adoption du procès-verbal du 24 février 2020

Le procès-verbal du 24 février 2020 est adopté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT :

Mme COUTURIER

I. FINANCES

Rapport n°1 : Comptes de gestion 2019 - budget principal et budget annexe assainissement

Rapporteur : M. Le Maire

EXPOSE

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est le seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable, le compte de gestion.

Etabli en fin d'exercice par le comptable de la collectivité, le compte de gestion retrace et justifie toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes. Il est transmis à l'ordonnateur au plus tard le 1^{er} juin de l'année N+1.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires)
- Les comptes de tiers correspondant notamment aux créanciers et débiteurs de la collectivité
- Le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité

Conformément aux articles L.2121-31 et L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, les arrêtés des comptes annuels de la collectivité sont constitués par le vote du conseil municipal des comptes de gestion produits par Monsieur le Trésorier.

L'assemblée délibérante peut ainsi constater la stricte concordance des deux documents : compte administratif et compte de gestion.

Monsieur le Trésorier Municipal de Mâcon, a soumis pour approbation les comptes de gestion de l'exercice 2019, arrêtés au 31 décembre 2019, faisant apparaître les résultats suivants :

I – BUDGET PRINCIPAL

En €	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	396 288.32		-208 725.74	187 562.58
Fonctionnement	1 190 318.10	350 000.00	809 245.77	1 649 563.87
TOTAL	1 586 606.42	350 000.00	600 520.03	1 837 126.45

II – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

En €	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	587 522.44		-95 853.42	491 669.02
Fonctionnement	429 187.54		-920 856.49	-491 668.95
TOTAL	1 016 709.98	0.00	-1 016 709.91	0.07

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les comptes de gestion 2019 de Monsieur le Trésorier.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-2,
VU l'avis favorable de la commission finance du 25 mai 2020,
Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les comptes de gestion du Trésorier Municipal

Rapport n°2 : Comptes administratifs 2019 - budget principal et budget annexe assainissement

Rapporteur : M. Le Maire

EXPOSE

Conformément aux articles L.2121-31 et L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes annuels de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal sur le

compte administratif présenté par Monsieur le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après production du compte de gestion par le comptable.

En vertu de la séparation des pouvoirs entre l'ordonnateur et le comptable, l'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses et le comptable est seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable est le compte de gestion.

Le compte administratif matérialise l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Il retrace, pour l'année, toutes les recettes, y compris celles non titrées, et l'ensemble des dépenses réalisées et engagées non mandatées (restes à réaliser).

Conformément aux engagements pris par Monsieur le Maire, le compte administratif est présenté avant le vote du budget de l'année suivante de façon à rendre compte de manière transparente de la gestion financière de la collectivité avant l'adoption du budget primitif de l'année en cours.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote du compte administratif après sa discussion.

Les tableaux ci-après relatent l'exécution du budget principal de la Ville et du budget annexe assainissement pour l'exercice 2019 :

I – BUDGET PRINCIPAL

En €	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	6 431 804.03	1 752 680.00	8 184 484.03
Déficit N-1 reporté			0.00
Recettes	7 241 049.80	1 543 954.26	8 785 004.06
Excédent N-1 reporté	840 318.10	396 288.32	1 236 606.42
Résultat de l'exercice	1 649 563.87	187 562.58	1 837 126.45
Reste à réaliser (RAR) dépenses		484 689.98	484 689.98
Reste à réaliser (RAR) recettes		43 115.00	43 115.00
Solde RAR	0.00	-441 574.98	-441 574.98
Résultat global de clôture avant intégration résultat assainissement	1 649 563.87	-254 012.40	1 395 551.47
Intégration résultat global de clôture budget Assainissement	-491 668.95	491 669.02	0.07
Résultat global de clôture	1 157 894.92	237 656.62	1 395 551.54
En €	Fonctionnement	Investissement	Total
	nt	nt	

Dépenses	6 509 087,36	1 755 504,81	8 264 592,17
Déficit N-I reporté			0,00
Recettes	7 193 448,70	1 427 967,76	8 621 416,46
Excédent N-I reporté	505 956,65	160 681,53	666 638,18
Résultat de l'exercice	1 190 317,99	-166 855,52	1 023 462,47
Reste à réaliser (RAR) dépenses		297 752,00	297 752,00
Reste à réaliser (RAR) recettes		368 211,00	368 211,00
Solde RAR	0,00	70 459,00	70 459,00
Résultat global de clôture	1 190 317,99	-96 396,52	1 093 921,47
Intégration résultat global de clôture budget Espace d'activités des Berthilliers suite dissolution	0,11	563 143,84	563 143,95
Résultat global de clôture	1 190 318,10	466 747,32	1 657 065,42

II – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

En €	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 378 896.47	360 558.73	1 739 455.20
Déficit N-1 reporté			0.00
Recettes	458 039.98	264 705.31	722 745.29
Excédent N-1 reporté	429 187.54	587 522.44	1 016 709.98
Résultat de l'exercice	-491 668.95	491 669.02	0.07
Reste à réaliser (RAR) dépenses			0.00
Reste à réaliser (RAR) recettes			0.00
Solde RAR	0.00	0.00	0.00
Résultat global avant transfert	-491 668.95	491 669.02	0.07
Transfert sur le résultat global du budget principal suite dissolution du budget annexe assainissement	491 668.95	-491 669.02	-0.07
Résultat global de clôture	0.00	0.00	0.00

Le résultat global de clôture du budget annexe assainissement est intégré au résultat global de clôture du budget principal suite à la dissolution de ce budget annexe le 31/12/2019.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver les comptes administratifs de l'exercice 2019 des deux budgets ainsi présentés.
- Constaté pour le budget principal, que le résultat de clôture de l'exercice 2019 figurant au compte administratif est identique à celui qui a été dégagé au compte de gestion du même exercice, soit un excédent de clôture de 1 837 126.45 € (avant RAR et avant intégration du résultat du budget assainissement).
- Constaté pour le budget annexe assainissement, que le résultat de clôture de l'exercice 2019 figurant au compte administratif est identique à celui qui a été dégagé au compte de gestion du même exercice, soit un excédent de clôture de 0.07 € (avant transfert du résultat sur le budget principal).

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-31, L.1612-2 et L.2121-14,

VU l'avis favorable de la commission finance du 25 mai 2020,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote. Madame GRANDJEAN prend la présidence de la séance.

Après interventions de G. TREMEAU et P. BUHOT et après en avoir délibéré avec 6 votes contre de L. VOISIN, G. TREMEAU, AM. ISABELLON, MT. THOMAS, C. VOUILLON, P. BUHOT, puis 4 abstentions de M. COUTURIER, D. BISOGNO, B. JETON-DESROCHES et C. HAMONIC.

Claudine GAGNEAU ne prend pas part au vote.

APPROUVE les comptes administratifs de l'exercice 2019 des deux budgets ainsi présentés.

CONSTATE pour le budget principal, que le résultat de clôture de l'exercice 2019 figurant au compte administratif est identique à celui qui a été dégagé au compte de gestion du même exercice, soit un excédent de clôture de 1 837 126.45 € (avant RAR et avant intégration du résultat du budget assainissement).

CONSTATE pour le budget annexe assainissement, que le résultat de clôture de l'exercice 2019 figurant au compte administratif est identique à celui qui a été dégagé au compte de gestion du même exercice, soit un excédent de clôture de 0.07 € (avant transfert du résultat sur le budget principal).

Rapport n°3 : Affectation des résultats 2019 du budget principal

Rapporteur : M. Le Maire

EXPOSE

Conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil municipal en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, le conseil municipal doit affecter celui-ci en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,

- Pour le solde et selon la décision du conseil municipal, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserves.

Quant au solde d'exécution de l'investissement, il fait l'objet d'un simple report quel qu'en soit le sens (excédentaire ou déficitaire).

BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif du budget principal de l'exercice 2019 présente après intégration des résultats du budget assainissement dissous le 31/12/2019 :

- Un excédent de fonctionnement de :	I 157 894.92 €
Soit budget principal I 649 563.87 €	
et intégration budget assainissement -491 668.95 €	
- Un excédent d'investissement de :	679 231.60 €
Soit budget principal I 87 562.58 €	
et intégration budget assainissement 491 669.02€	
- Un déficit de financement des reports d'investissement de :	- 441 574.98 €
Soit un excédent de financement de la section d'investissement de	237 656.62 €

Il est proposé d'affecter les résultats 2019 selon les modalités suivantes :

857 894.92 €	en report à nouveau en section de fonctionnement (recettes)
679 231.60 €	en report à nouveau en section d'investissement (recettes)
300 000.00 €	en affectation du résultat de fonctionnement au compte I068.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de résultats proposée.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-15 et R.2311-11,

VU l'avis favorable de la commission finance du 25 mai 2020,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré avec 7 votes contre de L. VOISIN, C. VOUILLON, G. TREMEAU, AM ISABELLON, MT. THOMAS, P. BUHOT et C. GAGNEAU.

APPROUVE l'affectation des résultats 2019 au budget principal.

Rapport n°4 : Bilan des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2019
--

Rapporteur : R. PLANTIER

EXPOSE

L'article L.2241-I du code général des collectivités territoriales précise que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par les communes de plus de 2 000 habitants donne lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal, qui sera annexé au compte administratif.

Au cours de l'année 2019, 120 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ont été déposées en mairie. La commune n'a pas fait usage de son droit de préemption en 2019.

Par ailleurs, aucune procédure d'expropriation n'a été mise en œuvre par la commune au cours de l'année 2019.

Par délibération du 25 mai 2019, le conseil municipal a autorisé la cession d'une parcelle communale d'1ha détachée de la parcelle BW 7 à la société Charnay Equitation représentée par M. Etienne Donnadieu.

Le bilan annexé, et présenté à la commission finance réunie le 25 mai 2020, récapitule les opérations qui ont été soumises à la délibération du conseil municipal au cours de l'année 2019.

Le conseil municipal est invité à approuver le bilan qui lui est soumis.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-I,
VU le bilan des cessions et acquisitions immobilières 2019 annexé au compte administratif,
VU l'avis favorable de la commission finance du 25 mai 2020,
Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le bilan des cessions et acquisitions immobilières 2019 annexé au compte administratif pour 2019

Rapport n°5 : Bilan annuel 2019 et clôture autorisation de programme/crédits de paiements (AP/CP) Verchère toiture

Rapporteur : M. le Maire

EXPOSE

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à

planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du conseil municipal.

AP201801 VERCHERE TOITURE : AP/CP sur 2 ans. Opération soldée et réceptionnée le 31 mai 2019.

AP201801 VERCHERE TOITURE Autorisation de programme			
	2018	2019	TOTAL
Montant initial délibération 26/03/2018	100 000.00 €		
Révision délibération 01/10/2018	10 000.00 €		
Révision délibération 25/03/2019		-18 700.00 €	
TOTAL	110 000.00 €	-18 700.00 €	91 300.00 €

AP201801 VERCHERE TOITURE Crédits de paiements réalisés

	2018	2019	TOTAL
Réalisés	32 664.57 €	58 552.80 €	91 217.37 €

L'opération étant soldée, il convient de clôturer l'autorisation de programmes/crédits de paiements (AP/CP) VERCHERE TOITURE.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le bilan annuel 2019 de l'autorisation de programme/crédits de paiements de l'opération « VERCHERE TOITURE » tel que décrit ci-dessus.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la clôture de l'autorisation de programme/crédits de paiements de l'opération « VERCHERE TOITURE ».

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

VU l'avis favorable de la commission finance du 25 mai 2020,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le bilan annuel 2019 de l'autorisation de programme/crédits de paiements de l'opération « VERCHERE TOITURE » tel que décrit ci-dessus.

APPROUVE la clôture de l'autorisation de programme/crédits de paiements de l'opération « VERCHERE TOITURE ».

Rapport n°6 : Bilan annuel 2019 et révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'aménagement des places Mommessin et Abbé Ferret

Rapporteur : M. le Maire

EXPOSE

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du conseil municipal.

AP201901 AMENAGEMENT PLACES MOMMESSIN ET ABBE FERRET : AP/CP sur 2 ans.

AP201901 AMENAGEMENT PLACES MOMMESSIN ET ABBE FERRET		
Autorisation de programme		
	2019	TOTAL
Montant initial délibération 25/03/2019	330 500.00 €	
TOTAL	330 500.00 €	330 500.00 €

AP201901 AMENAGEMENT PLACES MOMMESSIN ET ABBE FERRET		
Crédits de paiements		
	2019	TOTAL
Réalisés	2 556.00 €	2 556.00 €

Seules les études ont démarré en 2019 concernant cette opération. Il convient d'allonger la durée de l'AP/CP d'une année et modifier la répartition des crédits de paiements comme suit :

AP201901 AMENAGEMENT PLACES MOMMESSIN ET ABBE FERRET			
montant de l'AP	Montant des CP		
	2019	2020	2021
330 500 €	2 556 €	50 000 €	277 944 €

Le conseil municipal doit se prononcer sur le bilan annuel 2019 de l'autorisation de programme/crédits de paiements de l'opération « AMENAGEMENT PLACES MOMMESSIN ET ABBE FERRET » tel que décrit ci-dessus.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la révision de l'autorisation de programme/crédits de paiements de l'opération « AMENAGEMENT PLACES MOMMESSIN ET ABBE FERRET » telle que décrite ci-dessus.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

VU l'avis favorable de la commission finance du 25 mai 2020,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le bilan annuel 2019 de l'autorisation de programme/crédits de paiements de l'opération « AMENAGEMENT PLACES MOMMESSIN ET ABBE FERRET » tel que décrit ci-dessus.

APPROUVE sur la révision de l'autorisation de programme/crédits de paiements de l'opération « AMENAGEMENT PLACES MOMMESSIN ET ABBE FERRET » telle que décrite ci-dessus.

Rapport n°7 : Fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2020

Rapporteur : M. le Maire

EXPOSE

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, la commune doit voter chaque année les taux d'imposition relatifs aux impôts locaux, notamment ceux dits « impôts ménages » soit :

- Taxe d'habitation (TH)
- Taxe sur le foncier bâti (TFB)
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)

Pour rappel, les taux de fiscalité, qui n'avaient pas subi d'augmentation depuis 2015, ont été augmentés de 3% en 2018 afin de conserver une capacité minimum d'investissements sans alourdir l'endettement. En 2019, les taux n'ont pas été augmentés.

Il est précisé qu'aux termes de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 (réforme de la fiscalité directe locale), le taux de TH appliqué en 2020 sur le territoire de la commune est égal au taux appliqué sur le territoire en 2019.

Il est proposé cette année encore de maintenir les taux de fiscalité au niveau de 2019.

Taxes directes locales	Taux en 2019	Propositions pour 2020
Taxe d'habitation	13.68%	13.68%
Taxe sur le foncier bâti	22.94%	22.94%
Taxe sur le foncier non bâti	53.55%	53.55%

Le conseil municipal doit se prononcer sur la fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2020.

DELIBERATION

VU le code général des impôts, notamment son article 1639 A,
VU l'avis favorable de la commission finance du 25 mai 2020,
Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2020.

Rapport n°8 : Budget primitif 2020 – Budget Principal

Rapporteur : M. Le Maire

EXPOSE

Il est donné connaissance aux conseillers municipaux de la note de présentation brève et synthétique qui accompagne la proposition de budget primitif du budget principal pour l'année 2020.

Voici la synthèse des équilibres budgétaires :

Le budget principal de la Ville s'équilibre :

- En fonctionnement 8 381 324.32 €
- En investissement 3 611 713.58 €

Le conseil municipal doit se prononcer sur la proposition de Budget Primitif du budget principal pour l'année 2020.

DELIBERATION

VU la note de proposition brève et synthétique de proposition du budget primitif,

VU l'avis favorable de la commission finance du 25 mai 2020,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après interventions de P. BUHOT et L. VOISIN,

Arrivée d'Adrien BEAUDET à 19h43,

Après en avoir délibéré avec 9 votes contre de L. VOISIN, C. VOUILLON, G. TREMEAU, AM ISABELLON, MT. THOMAS, P. BUHOT, C. GAGNEAU, A. BEAUDET, M. COUTURIER et 3 abstentions de D. BISOGNO, B. JETON-DESROCHES et C. HAMONIC

ADOpte la proposition de Budget Primitif du budget principal pour l'année 2020.

Rapport n°9 : Abattement de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour 2020

Rapporteur : M. Le Maire

EXPOSE

L'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 prévoit en son article 16 la mesure suivante :

« Par dérogation aux articles L. 2333-8 et L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du même code, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et la métropole de Lyon ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1er juillet 2019 peuvent, par une délibération prise avant le 1er septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune, d'un même établissement public de coopération intercommunale ou de la métropole de Lyon. »

Il est proposé d'appliquer un abattement de 25 % sur la TLPE de l'année 2020 pour l'ensemble des redevables de cette taxe.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la proposition d'abattement de 25% de la TPLE pour l'année 2020.

DELIBERATION

VU L'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'avis favorable de la commission finance du 25 mai 2020,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la proposition d'abattement de 25% de la TPLE pour l'année 2020.

<p>Rapport n°10 : Dotation du Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : Travaux en vue de la rénovation thermique, transformation et rénovation des bâtiments scolaires de Champgrenon et de la Coupée</p>

Rapporteur : R. PLANTIER

EXPOSE

La ville de Charnay-Lès-Mâcon a initié en 2019 et en ce début 2020 successivement un audit énergétique et une surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments scolaires afin de définir les axes les plus pertinents de rénovation à différents niveaux, en privilégiant une rénovation globale dans le cadre d'un programme pluriannuel.

Etant donné les prix (croissants) de l'énergie et les prescriptions actuelles en termes d'énergie, une utilisation efficace de l'énergie est un élément essentiel à considérer lors d'une rénovation. Cela permet de faire baisser les coûts d'exploitation, tandis que le maître d'ouvrage apporte sa contribution à la protection de l'environnement et du climat.

La réflexion engagée par la commune, l'intérêt porté aux bâtiments scolaires et les travaux envisagés s'inscrivent dans les objectifs du gouvernement sur la rénovation des bâtiments et s'appuient sur une approche transversale/multicritères du diagnostic et de la définition de solutions de réhabilitation énergétique à différents niveaux. L'objectif est que les bâtiments anciens soient à la hauteur des constructions nouvelles en termes de confort, de standard d'aménagement et de consommation d'énergie.

La finalité étant de combiner, lors de la rénovation globale, la préservation de la valeur du bien avec un confort élevé et une faible consommation d'énergie.

Le projet présenté concerne les sites suivants :

- Groupe scolaire de Champgrenon : école 1956 et école et bibliothèque 1910
- Groupe scolaire de la Coupée : écoles maternelle et élémentaire

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) permet d'accompagner financièrement les collectivités dans des projets d'investissements structurants qui s'inscrivent dans des thématiques prioritaires telles que :

- La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables.

- La mise aux normes et la sécurité des équipements publics.
- La création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

Cette dotation est réservée aux communes pour un montant des dépenses de 600 000 € HT et une attention particulière sera portée sur les dossiers dont la finalité conduit à des efforts de développement durable.

Les dossiers déposés par les porteurs de projet doivent être complets (hors délibérations des conseils municipaux) et déposés avant le 31 mars 2020.

Le taux minimum de subvention est de 20% et le taux maximum est de 80% avec une moyenne de 40% accordée aux communes ces deux dernières années.

Les opérations retenues en priorité seront celles susceptibles de connaître un début d'exécution avant la fin de l'année 2020. Les dossiers retenus feront l'objet d'un arrêté préfectoral attributif indiquant un délai de commencement de l'exécution des travaux.

Ainsi la commune a répondu à l'appel à projet lancé par l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour une dotation de 40% soit un montant de 138 000.00 € HT pour un projet dont le montant global est estimé à 345 000.00 € HT.

Le conseil municipal doit autoriser le Maire ou son représentant à solliciter la dotation auprès de l'Etat.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2334-42,
VU l'appel à projet de l'Etat sur la dotation de solidarité d'investissement local (DSIL),
VU l'avis favorable de la commission finance du 25 mai 2020,
Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter la demande de dotation auprès de l'Etat.

Rapport n° 11 : Répartition du résultat de clôture suite à la dissolution SIVOM du Bassin Versant de la Petite Grosne
--

Rapporteur : M. Le Maire

EXPOSE

L'arrêté préfectoral du 6 novembre 2019 a mis fin à l'exercice des compétences du SIVOM de la Petite Grosne au 31 décembre 2019 en vue de sa dissolution. Le conseil syndical du 21 novembre 2019 a adopté la proposition de reprendre le critère appliqué pour le calcul des participations des communes au budget du syndicat pour la répartition du résultat de clôture.

Par renvoi de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la dissolution d'un syndicat mixte fermé (SMF) intervient en application des dispositions des articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 du code général des collectivités territoriales.

Aussi, en sa qualité de membre, le conseil municipal est invité à se prononcer avant le 30 juin 2020 sur les modalités de répartition du résultat de clôture du SIVOM du Bassin Versant de la Petite Grosne, au 31 décembre 2019 date de la fin d'exercice de ses compétences.

Le Conseil Municipal devra se prononcer sur les modalités de répartition du résultat de clôture du SIVOM du bassin versant de la Petite Grosne au 31 décembre 2019 selon l'annexe jointe et prenant en compte les critères appliqués précédemment pour la participation au budget de fonctionnement à savoir :

- 1/3 population ;
- 1/3 surface bassin versant ;
- 1/3 longueur de rives.

DELIBERATION

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26,

VU l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM de la Petite Grosne,

VU la délibération du SIVOM de la Petite Grosne du 21 novembre 2019 sur les modalités de répartition du résultat de clôture,

VU l'avis favorable de la commission finance du 25 mai 2020,
Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de répartition du résultat de clôture du SIVOM du bassin versant de la Petite Grosne au 31 décembre 2019 comme susvisées.

II. ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

Rapport n° 12 : Modification de la délibération sur le RIFSEEP

Rapporteur : D. GRANDJEAN

EXPOSE

Une délibération instaurant le nouveau régime indemnitaire des agents à compter du 1er janvier 2017 a été prise par la collectivité le 12 décembre 2016 (RIFSEEP).

Cependant, les arrêtés précisant l'application de ce nouveau régime indemnitaire n'intégraient pas tous les cadres d'emploi.

Le 12 août 2017 a été publié au Journal officiel l'arrêté du 16 juin 2017 qui a rendu éligible au RIFSEEP deux nouveaux cadres d'emploi à savoir les adjoints techniques et les agents de maîtrise.

Une nouvelle délibération a donc été prise le 25 septembre 2017 pour intégrer ces nouveaux cadres d'emploi et permettre de transposer le régime indemnitaire des agents concernés dans le RIFSEEP.

Compte tenu du retard de la parution des textes réglementaires visant à attribuer le RIFSEEP aux agents relevant de la fonction publique de l'Etat (FPE), le gouvernement s'était engagé à publier un décret unique accélérant le déploiement pour les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale (FPT) non éligibles à ce jour.

Ainsi, le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la FPT, modifie le décret n°91-875 qui établit les équivalences avec la FPE des cadres d'emplois de la FPT, dans le respect du principe de parité.

Ce décret vise à :

- D'une part, actualiser le tableau de concordance des grades de la FPE avec les cadres d'emplois de la FPT au titre de la parité au regard de l'évolution des carrières et des statuts ces dernières années (annexe 1 du décret).
- D'autre part, permettre aux cadres d'emplois de la FPT non encore éligibles au RIFSEEP d'en bénéficier (annexe 2 du décret).

Il vient de rendre éligible au RIFSEEP deux nouveaux cadres d'emploi à savoir les ingénieurs et les techniciens territoriaux.

Tous les cadres d'emplois de la FPT peuvent désormais bénéficier du RIFSEEP (à l'exception des policiers municipaux, des gardes-champêtres et des sapeurs-pompiers professionnels ainsi que les professeurs et les assistants territoriaux d'enseignement artistique).

Une nouvelle délibération est donc nécessaire pour intégrer ces nouveaux cadres d'emploi et permettre de transposer le régime indemnitaire des agents concernés dans le RIFSEEP.

DELIBERATION

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 fixant les plafonds annuels des groupes de fonctions

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques de l'Intérieur en fonction des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime

indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la FPT

VU la délibération du 25 septembre 2017 relative au RIFSEEP

VU l'avis favorable de la commission n°2 du 27 mai 2020

VU l'avis favorable du comité technique du 3 juin 2020

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de compléter la délibération du 25 septembre 2017 afin de mettre en œuvre le RIFSEEP pour les cadres d'emploi des ingénieurs, et des techniciens à compter du 1er juillet 2020.

Report n° 13 : Règlement des astreintes techniques et météorologiques

Rapporteur : D. GRANDJEAN

EXPOSE

Pour les nécessités du bon fonctionnement des services de la ville, des astreintes ont été depuis longtemps mises en place, cependant aucun texte ne vient valider et sécuriser ce fonctionnement. Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

Il est proposé au conseil :

De confirmer les périodes d'astreintes, afin d'être en mesure d'intervenir en cas :

- d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.)
- de dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc...)

Ces astreintes seront organisées :

- sur la semaine complète (week-end et jour férié compris) tout au long de l'année pour les astreintes techniques
- sur la période allant du 15 novembre au 15 mars sur la semaine complète (week-end et jour férié compris) pour les astreintes hivernales et en cas d'alerte météorologique.

De fixer la liste des emplois concernés comme suit :

- Emplois relevant de la filière technique : cadre d'emploi des adjoints techniques, des agents de maîtrise et des techniciens en cas de besoin, au sein des services Travaux en Régie, Manifestation, Voirie et Espaces verts.

De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les règlements des astreintes proposés.

DELIBERATION

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-I de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU les règlements des astreintes proposés,

VU l'avis favorable de la commission n°2 du 27 mai 2020,

VU l'avis favorable du comité technique du 3 juin 2020.

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte les règlements des astreintes tels que proposés

Autorise le Maire à signer ces règlements

Rapport n° 14 : Règlement du compte épargne temps : disposition temporaire pour 2020 suite au COVID-19

Rapporteur : D. GRANDJEAN

EXPOSE

Le dispositif du compte épargne temps, réglementé par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congés qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes

formes (cf. délibération 2011). L'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics.

A Charnay-Lès-Mâcon, une délibération du 11 juillet 2011 a instauré le Compte Epargne Temps.

L'arrêté du 11 mai 2020 relatif à la mise en œuvre des dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, vient modifier temporairement les règles de plafond et d'alimentation du CET, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19. En effet, l'objectif étant de permettre aux agents fortement sollicités pendant la crise de ne pas perdre leurs jours de congés cette année, en leur donnant la possibilité d'en accumuler davantage sur leur CET.

Au titre de l'année 2020, la progression annuelle maximale du nombre de jours pouvant être inscrits sur un compte épargne-temps est fixée à **20 jours** (10 jusqu'à présent).

Au titre de l'année 2020, le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un compte épargne-temps est fixé à **70 jours** (60 jusqu'à présent).

Les années suivantes, les jours ainsi épargnés excédant le plafond global de jours prévus par l'arrêté du 28 août 2009 peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps ou être consommés selon les modalités définies à l'article 6 du décret du 29 avril 2002.

En parallèle, et exceptionnellement au regard de la crise sanitaire du COVID-19 et du confinement d'une durée 2 mois, les congés 2020 non pris par certains agents particulièrement mobilisés, pourront, s'ils ne sont pas déposés sur un CET, être pris jusqu'au 31 mars 2021, au lieu du 31 janvier comme il est habituellement pratiqué.

Il est ainsi proposé au conseil de modifier exceptionnellement en raison du COVID-19 et uniquement pour l'année 2020 les règles d'alimentation du compte épargne-temps et de plafond du CET comme décrit ci-dessus.

DELIBERATION

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

VU l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 11 mai 2020 relatif à la mise en œuvre de dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU la délibération du 11 juillet 2011 instaurant le CET sur la commune

VU l'avis favorable du comité technique du 3 juin 2020

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de modifier pour 2020 les règles d'alimentation et de plafond du CET, pour passer respectivement de 10 à 20 jours et à 70 jours.

Rapport n° 15 : Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, pour faire face au COVID-19

Rapporteur : D. GRANDJEAN

EXPOSE

L'article 11 de la loi de finances rectificative pour 2020 prévoyait la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents publics particulièrement mobilisés afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et assurer la continuité du service public.

Cette prime exceptionnelle est rendue possible par la publication du décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

La prime exceptionnelle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi qu'aux personnels contractuels de droit privé des établissements publics pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant le confinement, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail.

A contrario, les agents ayant exercé leurs fonctions à distance ou dans le cadre du télétravail ne peuvent prétendre à l'octroi d'une telle prime si cette modalité particulière d'exercice des fonctions, rendue nécessaire par les circonstances, n'a pas donné lieu à une augmentation significative du travail fourni.

Le montant de la prime est modulable comme suit, en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents sur les deux mois à compter du 17 mars :

(plafond de 1 000 € maximum par agent)

- taux 1 : 300 € (mobilisation modérée au regard des heures, de la charge de travail, des nouvelles mesures ou missions à mettre en œuvre)
- taux 2 : 600 € (mobilisation forte cf taux 1 + absence collègues du service en ASA et/ou gestion seul du service et forte augmentation de la charge de travail indispensable)
- taux 3 : 900 € (mobilisation intensive cf taux 1 et 2 + gestion de crise, recherches de solutions au quotidien, interventions les week-ends, réorganisation du service ou pôle)

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu.

Elle fait l'objet d'un versement unique et n'est pas reconductible.

Des arrêtés individuels permettront ensuite l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents concernés, conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

DELIBERATION

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment l'article 11,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après interventions de C. VOUILLON, P. BUHOT, MT. THOMAS, A. BEAUDET et Monsieur le MAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle définies ci-dessus aux agents particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19 durant toute la durée du confinement, au cours de l'état d'urgence sanitaire.

III. ENFANCE JEUNESSE

Rapport n°16 : Demande d'aide financière à la mobilité

Rapporteur : J-L. RAGNARD

EXPOSE

Depuis plusieurs années, la ville de Charnay a pour habitude de répondre favorablement aux sollicitations d'étudiants charnaysiens pour une demande de soutien financier afin de participer à des actions à l'international.

Dans le prolongement de son engagement international et dans son action d'échanges avec ses pays partenaires, la municipalité propose une « bourse de mobilité internationale » à destination des étudiants et apprentis charnaysiens désireux d'effectuer un stage à l'étranger.

Cette bourse de mobilité est destinée à encourager les expériences professionnelles à l'étranger des jeunes.

Le montant proposé peut varier de 150 € par étudiant pour un stage en Europe à 300 € pour un stage sur un autre continent.

Conditions principales à remplir pour être éligible à la bourse de mobilité :

- Être charnaysien
- Avoir entre 18 et 26 ans
- Être étudiant ou apprenti

La commune a été sollicitée par Lucile NAVORET, charnaysienne et étudiante en 1ère année de psychologie, pour la soutenir financièrement dans le cadre d'un échange ERASMUS. Elle partira poursuivre ses études de psychologie à l'université de Budapest de septembre 2020 à janvier 2021.

Cette demande correspondant aux critères définis, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une aide d'un montant de 150 €.

DELIBERATION

VU la demande de Mlle Lucile NAVORET

VU l'avis favorable de la commission n°5 du 26 mai 2020,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCORDE le versement d'une aide de 150€ auprès de Mlle NAVORET dans le cadre de son séjour ERASMUS à Budapest

Rapport n°17 : Création du groupe scolaire de la Coupée
--

Rapporteur : J-L. RAGNARD

EXPOSE

Les services de l'Education Nationale souhaiteraient créer un groupe scolaire au lieu des deux écoles de la Coupée et sollicitent l'accord de la Mairie de Charnay-Lès-Mâcon.

Il est rappelé qu'actuellement, sur le site de la Coupée, 2 écoles sont regroupées : l'école maternelle avec 3 classes, dirigée par Mme Anne-Charlotte BOILEAU LEBREUIL et l'école élémentaire avec 7 classes dirigée par Mme Adeline PETIT. La première bénéficie d'un jour de décharge par mois et la deuxième d'un jour par semaine. La proposition de l'éducation nationale qui est de faire une seule entité permettrait à la seule directrice du groupe scolaire de bénéficier de 2 jours de décharge par semaine, comme c'est actuellement le cas pour Mme NITSCHKE à l'école de Champgrenon.

De plus, la création d'un seul groupe scolaire permettrait de faciliter la mise en place de projets entre classes maternelles et élémentaires et le suivi des enfants sur toute leur scolarité primaire.

La décision de l'Education Nationale est toutefois conditionnée par le départ volontaire de l'une des deux directrices.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement pour la création du groupe scolaire de la Coupée à partir de la rentrée 2020.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la commission n°5 du 26 mai 2020,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après intervention de A. BEAUDET

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FAVORABLE à la création d'un seul groupe scolaire à la Coupée à partir de la rentrée 2020

IV. **VIE ASSOCIATIVE - SPORTS**

Rapport n°18 : Subventions aux associations

Rapporteurs : C. FEYEUX et J-L. RAGNARD

EXPOSE

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les propositions de subventions aux associations et aux coopératives scolaires telles que présentées dans les tableaux ci-dessous :

Tiers	Subventions prévues en 2020
ANIMATION LOISIRS CULTURE	
ACTEM	4 300,00 €
AMICALE PHILATÉLIQUE	140,00 €
ASTRO SAONE	100,00 €
BIBLIOTHÈQUE POUR TOUS	1 200,00 €
CARPE DIEM MOTO CLUB	350,00 €
COMPAGNIE MOI ET LUI	200,00 €
COUNTRY OLD DANCE	300,00 €
DAO YIN	100,00 €
GEEK ET COMPAGNIE	100,00 €
L'ENTRÉE DES ARTISTES	100,00 €
LA SOURCE DE LEVIGNY	140,00 €
TES CHORISTES	200,00 €
MÉLOD'AMIS	285,00 €

SOCIÉTÉ DE CHASSE	320,00 €
TOTAL ANIMATION LOISIRS CULTURE	7 835,00 €
ENFANCE ENSEIGNEMENT	
ASSOCIATION DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT 71	100,00 €
CFA AIN	29,00 €
CFA AMBÉRIEU	29,00 €
CFA BÂTIMENT AUTUN	58,00 €
CHAMBRE DES MÉTIERS DU RHÔNE	58,00 €
CLEM	37 000,00 €
LA TIRELIRE DES P'TITS CHARNAYSIENS	200,00 €
MFR CHAROLAIS BRIONNAIS	29,00 €
MFR PONT DE VEYLE	29,00 €
MFR SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	29,00 €
TOTAL ENFANCE ENSEIGNEMENT	37 561,00 €
COOPÉRATIVES SCOLAIRES	
ÉCOLE COUPÉE PRIMAIRE	2 942,00 €
ÉCOLE COUPÉE MATERNELLE	1 521,00 €
ÉCOLE CHAMGRENON	5 100,00 €
MATERNELLE VERCHÈRE	2 550,00 €
TOTAL COOPÉRATIVES SCOLAIRES	12 113,00 €
ASSOCIATIONS SOCIALES	
ADMR	300,00 €
ASSAD	300,00 €
ATOÛT TRÈFLE	300,00 €
BULLE D'AIR	250,00 €
COMITÉ DES TÊTES BLANCHES	2 850,00 €
FOYER DE L'AMITIÉ	760,00 €
LES PAILLONS BLANCS	100,00 €
LYCÉEN DU CŒUR	100,00 €
MAISON DE SANTÉ DU MÂCONNAIS	100,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	200,00 €

SECOURS POPULAIRE	200,00 €
RESTAURANT DU CŒUR	200,00 €
VALENTIN HAUY	200,00 €
VIE ET LIBERTÉ	100,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS SOCIALES	5 960,00 €
ASSOCIATIONS SÉCURITÉ	
FNACA	180,00 €
OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS (ONAC)	100,00 €
PROTECTION CIVILE	100,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS SÉCURITÉ	380,00 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
ASSOCIATION MUSICALE ET SPORTIVE (AMS)	5 112,00 €
AERO CLUB DU MÂCONNAIS	1 702,00 €
ASSOCIATION EREA	150,00 €
BOXING CLUB	150,00 €
CBBS	120 000,00 €
CHARNAY'S HYÈNE RUGBY FIVE	263,00 €
CHARNAY CYCLO	500,00 €
ENTENTE PONGISTE LA ROCHE-CHARNAY (EPLR)	1 288,00 €
PÉTANQUE CHARNAYSIENNE	1 678,00 €
READY TO GRIMPE	7 100,00 €
TENNIS CLUB CHARNAYSIEN	4 000,00 €
UFM	4 000,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	145 943,00 €
TOTAL	209 792,00 €

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Budget Primitif de 2020,

VU les demandes de subventions présentées par les différentes associations et coopératives scolaires,

VU l'avis favorable de la commission n°4 du 26 mai 2020,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

MT. THOMAS et R. VRAY ne prennent pas part aux débats, ni aux votes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité avec l'abstention de D. BISOGNO,

ADOpte les subventions aux associations et coopératives scolaires ci-dessus

V. **ACTION SOCIALE**

Rapport n°19 : Mise à disposition de l'ancien logement du gardien de la salle Ballard à l'association « Déracinés »
--

Rapporteur : C. FEYEUX

EXPOSE

Par délibération du 11 février 2019 le conseil municipal a délibéré pour permettre l'hébergement, dans l'ancien logement du gardien de la salle Ballard, d'une famille en demande d'asile. Ce logement a été mis à disposition de l'association les Déracinés prenant à sa charge les frais de charges du logement et les frais de rafraîchissement. Pour rappel, l'association « Déracinés » a été créée en 2014 et elle vient en aide à des familles syriennes provisoirement réfugiées au Liban et venant demander l'asile en France dans le cadre des couloirs humanitaires.

Une convention de mise à disposition du logement à titre gratuit et pour une durée d'un an a donc été conclue en février 2019 entre la commune et l'association les Déracinés. Puis, par une délibération du 9 décembre 2019, le conseil municipal a adopté un avenant à cette convention afin de prolonger la durée d'occupation de 6 mois, soit jusqu'au 15 août 2020.

Cet hébergement devait permettre l'accompagnement de cette famille (soutien financier, administratif, aide à l'apprentissage de la langue, à la scolarisation des enfants, à l'accès au parcours de santé, à une recherche d'emploi jusqu'à l'obtention des titres de séjour et d'un logement social.

La famille étant toujours en attente d'une réponse de leur demande d'asile pour obtenir des titres de séjour et les raisons sanitaires liées au Covid-19 ayant prolongé les délais d'instructions des demandes d'asile, il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention de mise à disposition avec l'association les Déracinés pour une durée d'un an. La présente convention arrivant à échéance le 15 août, la prochaine convention sera donc conclue du 16 août 2020 au 16 août 2021 dans les mêmes conditions.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition avec l'association les Déracinés.

DELIBERATION

VU le projet de convention de mise à disposition du logement Ballard avec l'association les Déracinés,
VU l'avis favorable de la commission n°4 du 26 mai 2020,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la convention de mise à disposition du logement Ballard avec l'association les Déracinés

ET

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du logement Ballard avec l'association les Déracinés.

Questions diverses :

JL. RAGNARD a effectué un point sur les conditions de réouverture des écoles avec le Covid-19. Le département étant classé en rouge au niveau de la carte du déconfinement COVID 19, et pour la sécurité de tous, Monsieur le Maire a décidé, en parfait accord avec les quatre directrices d'école de repousser l'ouverture des écoles de la commune au lundi 25 mai, au lieu du jeudi 14 mai. Ce délai supplémentaire a permis de préparer la reprise en mettant en œuvre, de manière plus sereine, le protocole sanitaire communiqué par l'Education Nationale le lundi 4 mai.

JL. RAGNARD fait un point concernant le marché sur la restauration scolaire en précisant que la remise des plis a été fixée au 29 mai et qu'il a été décidé de répondre aux exigences de la Loi EGALIM avec des menus avec 30% ou 40 % de produits biologiques. Afin de limiter les coûts liés à cette exigence, une alternance de menus à 4 ou 5 composantes sera réalisée. L'accent a aussi été mis sur la limitation du nombre d'intermédiaires afin de favoriser les producteurs locaux. Le choix du prestataire est en cours d'analyse.

R. PLANTIER fait un point d'avancement sur les travaux de rénovation de la cantine de la Verchère. Il précise qu'une subvention d'un montant 25 000 € TTC a été accordée par le Département dans le cadre de l'Appel à projet pour le projet de rénovation de la cantine de la Verchère. Une consultation est en cours pour le marché de travaux. Un démarrage des travaux est prévu le 20 juillet pour une réception définitive au 3 novembre avec une priorité donnée aux travaux de la cuisine et de la salle de repas. Ensuite une subvention d'un montant de 47 500 € TTC a été accordée par l'Etat dans le cadre de la Dotation des Territoires ruraux (DETR) pour le projet « Ecole maternelle et garderie de la Verchère – amélioration des performances énergétiques en vue de la réduction des consommations d'énergie ».

R. PLANTIER précise la poursuite de l'installation des défibrillateurs dans les bâtiments communaux. Et indique que sont concernés cette année, les ERP de 4^{ème} catégorie.

R. PLANTIER fait un point sur l'agenda accessibilité dans les ERP sur la commune. Il précise les principaux bâtiments concernés et les travaux en cours ou déjà réalisés. Les établissements concernés sont :

- Stade de la MASSONNE
- Salle du Vieux Temple
- Groupe scolaire de la Coupée
- Ecole Champgrenon 1956/Centre de loisirs

- Restaurant scolaire de la Verchère
- Tennis

R. PLANTIER fait un état des travaux de rénovation de la RPA à l'occasion des 30 ans. Il indique que le coût global du projet est de 24 347 € TTC portant essentiellement sur :

- Les travaux de peinture dans le cadre d'un projet de collaboration avec l'EREA
- Le réaménagement intérieur et la modification des sens de circulation entre le salon et le sanitaire
- La modernisation des installations électriques et de l'éclairage intérieur (passage au LED).

C. FEYEUX précise le montant de la subvention versée par le département dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques. Elle indique que pour 2020 l'attribution de la subvention du Conseil départemental à l'école de musique est de 18 799 € soit 5701 € de plus par rapport à 2019.

M. le Maire fait un point sur le second tour des élections municipales le 28 juin prochain en indiquant les informations suivantes :

- Date de la Commission de propagande le 11 juin
- Date de la campagne électorale à compter du 15 juin à minuit
- Composition des bureaux de vote : il demande aux élus du conseil de maintenir dans son ensemble la composition des bureaux de vote tel que cela a été organisé lors du 1^{er} tour des élections le 15 mars dernier, afin de simplifier l'organisation déjà alourdie par les conditions sanitaires. Il précise que le tableau des assesseurs imprimé sur table prend en compte la fusion de liste entre Monsieur GAULIAS et Monsieur VOISIN.

Enfin il précise que le port du masque sera obligatoire dans les bureaux de vote et que le nombre de personnes autorisées à assister au dépouillement sera défini par les présidents des bureaux de vote.

A. BEAUDET demande si les portes actuellement fermées à la RPA peuvent être réouvertes pour des raisons de sécurité incendie et pour que les résidents puissent retrouver une certaine liberté.

MT. THOMAS demande si les masques commandés par la commune auprès de MBA ont été payants et elle souhaite en connaître le montant.

P. BUHOT demande s'il est vrai qu'un document sera prochainement distribué aux charnaysiens sur la commune.

AM. ISABELLON souhaite que le nombre de personnes au dépouillement puisse être limité contrairement au 1^{er} tour en raison des circonstances sanitaires.

Monsieur le Maire conclue la séance en remerciant les conseillers et les services de la commune pour leur travail. Il rappelle son parcours de conseiller depuis 1981 au sein de la commune et dit sa tristesse de quitter son mandat de Maire qu'il a exercé avec passion.

La séance est levée à 21h03